

FINANCES

Compte administratif 2007

Budget ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Josépha Solozabal, adjointe au maire, élue pour présider la partie de la séance consacrée à l'examen et au vote de la présente affaire, pendant laquelle Monsieur le Maire s'est retiré, conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales,

vu les articles L.1612-12, L 2121- 31, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 abstentions

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2007, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

• <i>Dépenses d'investissement</i>	<i>60 591 170,16 euros</i>
• <i>Recettes d'investissement</i>	<i>56 800 294,91 euros</i>
<i>Soit un déficit d'investissement de</i>	<i>3 790 875,25 euros</i>

• <i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>124 835 170,89 euros</i>
• <i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>131 559 825,02 euros</i>
<i>Soit un excédent de fonctionnement de</i>	<i>6 724 654,13 euros</i>

Fait apparaître des restes à réaliser

• <i>Dépenses d'investissement</i>	<i>11 299 087 euros</i>
• <i>Recettes d'investissement</i>	<i>8 972 726 euros</i>

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2007 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2007.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 FEVRIER 2008

FINANCES

Compte administratif 2007

Budget annexe d'assainissement

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Josépha Solozabal, adjointe au maire, élue pour présider la partie de la séance consacrée à l'examen et au vote de la présente affaire, pendant laquelle Monsieur le Maire s'est retiré, conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales,

vu les articles L.1612-12, L 2121- 31, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 abstentions

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2007, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

• <i>Dépenses d'investissement</i>	<i>1 048 882,55 euros</i>
• <i>Recettes d'investissement</i>	<i>3 955 130,69 euros</i>
<i>Soit un excédent d'investissement de</i>	<i>2 906 248,14 euros</i>

• <i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>566 967,08 euros</i>
• <i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>1 146 860,92 euros</i>
<i>Soit un excédent de fonctionnement de</i>	<i>579 893,84 euros</i>

Fait apparaître des restes à réaliser

• <i>Dépenses d'investissement</i>	<i>625 430 euros</i>
------------------------------------	----------------------

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2007 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 3 : ADOPTE les annexes jointes au compte administratif 2007.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 FEVRIER 2008

FINANCES

Compte administratif 2007

Budget annexe du chauffage centre ville

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Josépha Solozabal, adjointe au maire, élue pour présider la partie de la séance consacrée à l'examen et au vote de la présente affaire, pendant laquelle Monsieur le Maire s'est retiré, conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales,

vu les articles L.1612-12, L 2121- 31, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2007 et sa décision modificative,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 abstentions

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2007, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

•		
•	<i>Recettes d'investissement</i>	<i>8 000,00 euros</i>
	<i>Soit un excédent d'investissement de</i>	<i>8 000,00 euros</i>
•		
•	<i>Dépenses de fonctionnement</i>	<i>13 754,00 euros</i>
•	<i>Recettes de fonctionnement</i>	<i>270 725,76 euros</i>
	<i>Soit un excédent de fonctionnement de</i>	<i>256 971,76 euros</i>
	<u>Fait apparaître des restes à réaliser</u>	
•	<i>Dépenses d'investissement</i>	<i>2 750 euros</i>

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2007 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 FEVRIER 2008

FINANCES

Compte administratif 2007

Budget annexe d'aménagement Ivry-Port

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Josépha Solozabal, adjointe au maire, élue pour présider la partie de la séance consacrée à l'examen et au vote de la présente affaire, pendant laquelle Monsieur le Maire s'est retiré, conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales,

vu les articles L.1612-12, L 2121- 31, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu la délibération du conseil municipal du 29 mars 2007 portant clôture et suppression du budget annexe d'aménagement,

vu le budget de l'exercice 2007 et sa décision modificative,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 abstentions

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2007 présenté par le Maire.

ARTICLE 2 : PRECISE que les opérations de clôture et d'apurement des comptes ont été effectuées par le comptable.

ARTICLE 3 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2007 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 FEVRIER 2008

FINANCES

Compte administratif 2007

Budget annexe de la restauration municipale

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Josépha Solozabal, adjointe au maire, élue pour présider la partie de la séance consacrée à l'examen et au vote de la présente affaire, pendant laquelle Monsieur le Maire s'est retiré, conformément à l'article L.2121.14 du code général des collectivités territoriales,

vu les articles L.1612-12, L 2121- 31, L 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

vu l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 modifiée,

vu le budget de l'exercice 2007,

DELIBERE

par 38 voix pour et 5 abstentions

ARTICLE 1 : ARRETE le compte administratif 2007, présenté par le Maire, qui se décompose comme suit :

- | | |
|-------------------------------------|-------------------------|
| • <i>Dépenses de fonctionnement</i> | <i>533 810,24 euros</i> |
| • <i>Recettes de fonctionnement</i> | <i>533 810,24 euros</i> |

ARTICLE 2 : ADMET les opérations effectuées pendant la gestion 2007 sous réserve du règlement et de l'apurement des comptes par la Chambre Régionale des Comptes.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 FEVRIER 2008

